



Concours Photo 2017 REGLEMENT

Thème retenu :

V&B

Article 1 - Organisation :

Objectif Image Angers organise un concours de photographies dont le thème est « **Ver, vers, vert, vair** » (comme vous l'entendez !). Son échéance est fixée au **31 janvier 2017**.

Article 2 – Conditions générales de participation :

La participation à ce concours est gratuite. Elle est exclusivement réservée **aux photographes amateurs salariés actifs ou retraités de la Poste et d'Orange du Maine et Loire, ainsi qu'aux adhérents de l'ASPTT Angers et d'Objectif Image Angers**.

Le lauréat du concours 2016 n'est pas autorisé à présenter de nouvelles photographies mais il pourra, s'il le souhaite, participer en tant que membre du jury.

Article 3 - Présentation des photographies :

Chaque photographe pourra présenter au maximum 3 photographies en tirage papier de format 20 x 30 cm. Ces tirages pourront être en couleurs et/ou en noir et blanc mais concourront dans un classement unique.

Les photographies comporteront au verso les mentions suivantes : nom, adresse, n° de téléphone, adresse mail et appartenance (La Poste, Orange, ASPTT, OI) du concurrent.

Sans ces mentions, les photos ne seront pas prises en considération.

La mention d'un titre et/ou d'une légende est souhaitable mais reste facultative.

Article 4 - Les photos feront l'objet d'expositions :

Les 40 premières photos sélectionnées seront mises sous cadre de format 30x45 avec passe-partout à la charge du club organisateur.

Elles seront exposées dans divers locaux : ville d'Angers, La Poste, Orange, ASPTT, etc. Les concurrents qui le souhaiteront pourront récupérer leurs tirages à l'issue de la dernière exposition.

Toutes les photos présentées seront projetées sur écran lors de la remise des prix et diffusées sur le site web du club Objectif Image Angers. Les auteurs seront donc invités à fournir un fichier numérique au format jpeg pour chaque photo.

Article 5 - Jury et critères de sélection :

Le jury sera composé de 3 à 5 membres, photographes expérimentés.

Il statuera selon plusieurs critères de qualité esthétique et technique et de valorisation du thème « **Ver, ...** »

Un prix sera attribué aux trois premiers lauréats.

Le jury se réserve le droit :

- de refuser une photographie s'il considère, après justification, que l'esprit et l'éthique du concours n'ont pas été respectés.
- de désigner un nombre inférieur de lauréats s'il juge la qualité des œuvres insuffisante.

Article 6 - Proclamation des résultats et remise des prix :

La remise des prix aura lieu au cours du premier trimestre 2017.

Les lauréats seront avisés par mail.

Article 7 - Droits photographiques :

La participation à ce concours implique l'autorisation par les auteurs de la publication de leurs œuvres dans le cadre exclusif de ce concours (expositions et site web du club). Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable de l'auteur.

Article 8 - Divers :

Les organisateurs se réservent le droit de toute modification de ce règlement, y compris de l'annulation du concours, sans que les candidats puissent prétendre à un quelconque dédommagement. Chaque participant en sera alors averti.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Le lauréat de ce concours ne pourra concourir lors du concours suivant, mais il pourra participer en tant que membre du jury.

Art 9 – Dépôt des œuvres

Les photographies seront déposées ou envoyées au club, **3 rue de l'Hommeau 49100 Angers**

La date limite de réception est fixée au 31 janvier 2017

Renseignements :

Jean Claude Delaunay, président d'Objectif Image Angers

0241917077 ou 0630682353

jean-delaunay@orange.fr